



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2025DAD074 en date du 23 juin 2025 portant l'élection de Monsieur Olivier GACHES à la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020ARRT135, en date du 13 juillet 2020, accordant une délégation de fonction à Madame Cécile GUERIN, Conseillère municipale, en matière de Culture et d'offre culturelle ;

Vu l'arrêté n°2022ARR226, en date du 15 juillet 2025, accordant une délégation de fonction à Monsieur Olivier GACHES, 5^{ème} Adjoint, en matière de Culture et Structures Culturelles ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation à Madame Cécile GUERIN, conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'ordre de priorité des délégations de fonction en matière de Culture suite à l'élection de Monsieur Olivier GACHES à la fonction de 5^{ème} adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT135 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la Culture et à l'offre culturelle accordée à Madame Cécile GUÉRIN, conseillère municipale, est rapporté.

ARTICLE 2 :

Sous la coordination de Monsieur Olivier GACHES, 5^{ème} Adjoint, délégué à la Culture et aux Structures Culturelles, Madame Cécile GUÉRIN, Conseillère municipale, est déléguée pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Culture et à l'Offre culturelle et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Cécile GUERIN m'informera à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme
En Mairie le 15 juin 2025**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 24 JUIL. 2025 -
Et publication le... 25 JUIL. 2025 -

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.